

VINS ET LIQUEURS

LES VINS ET LIQUEURS

Définitions et opinions données par M. A. M. Gill, analyste en chef
du Gouvernement dans son dernier rapport

Un ordre-en-conseil du 8 février 1911, définit les termes Vin, Bière, Whiskey, Rhum, Gin, etc., et les définitions données sont conformes à l'usage ordinaire de ces termes. Des législations récentes dans plusieurs provinces du Canada ont restreint ou défendu la vente de liqueurs alcooliques des espèces spécifiées, et les parties intéressées ont, dans certains cas, placé sur le marché, des substituts et n'ont pas hésité à adopter les termes, vin, bière, rhum, etc., pour dénommer les dits succédanés.

En conséquence de telle action, plainte a été faite par des pourvoyeurs de liqueurs alcooliques et aussi par des acheteurs qui ont été dupés en achetant du vin qui n'était pas du vin; du whiskey qui n'était pas du whiskey, etc. Suivant l'ordre-en-conseil rappelé ci-dessus le whiskey, le brandy et le rhum sont requis contenir pas moins de 42.75 pour cent (volume) d'alcool absolu, équivalents à 75 pour 100 par volume d'alcool à preuve. Le gin ne doit pas contenir moins de 37 pour 100 d'alcool absolu, équivalents à 65 pour 100 d'alcool à preuve.

Quoiqu'une limite d'alcool ne soit pas fixée dans le cas du vin, cet article est défini comme "le produit de la fermentation alcoolique normale du jus de raisin, etc." L'alcool est, en conséquence, un constituant normal du vin, et les vins véritables montrent des montants variant de 10 à 30 pour cent d'alcool à preuve.

L'inspection du laboratoire du Département du Revenu de l'Intérieur porte sur les échantillons suivants:

- Vendus comme whiskey...10 échantillons.
- Vendus comme rhum...10 échantillons.
- Vendus comme gin...14 échantillons.
- Vendus comme vin...45 échantillons.
- Vendu comme alcool...1 échantillon.
- Vendus comme brandy...12 échantillons.
- Vendus comme vin de médecine..3 échantillons.
- Vendus comme cordiaux, etc...11 échantillons.
- Vendus comme bière et porter...8 échantillons.

Total...114 échantillons.

Cinquante-trois échantillons ont été trouvés véritablement conformes au nom sous lequel ils étaient vendus, et répondaient aux étalons légaux de tels articles; treize ont été considérés comme étant du même genre, mais en-dessous des exigences régulières d'une façon ou d'une autre.

Trente-neuf échantillons furent considérés comme clairement frauduleux, dans ce sens qu'ils prétendaient être ce qu'ils n'étaient pas; alors que neuf échantillons furent jugés douteux, vu l'absence d'un étalon de qualité pour le terme "Cordial", sous quel nom, ou un équivalent apparent, ces échantillons sont vendus.

Ci-dessous le détail des observations recueillies par l'analyse du gouvernement:

Liqueurs qui sont au-dessous du degré légal d'alcool
(alcool à preuve).

Nos.	Vendus pour	Degré d'alcool à preuve	Déficit	Opinion.
76676	Rhum	71.05	3.95	passable.
71075	Cognac	55.95	19.05	adultéré.
71081	Cognac	45.08	29.92	adultéré.
71084	Rhum	50.74	24.26	adultéré.
73898	Brandy	57.09	17.91	adultéré.
77881	Vin de Porto (non fermenté) . .	12.97		passable.
68439	Whiskey	69.99	5.01	passable.
75832	Gin	61.32	3.68	passable.
75839	Gin	60.29	4.71	passable.
75841	Brandy	72.20	2.80	passable.
75936	Gin	48.70	16.30	adultéré.
75940	Gin	58.14	6.86	adultéré.
75941	Brandy	64.10	10.90	adultéré.

L'ordre-en-conseil fixant la limite des pourcentages pour le degré d'alcool à preuve, prévoit que les liqueurs ayant un degré d'alcool au-dessous de l'étalon peuvent être légalement vendues, "quand le degré véritable est lisiblement et distinctement marqué sur chaque paquet, colis, bouteille ou autre récipient des dits spiritueux."

Dans aucun des cas ci-dessous énumérés, cette condition n'a été remplie. L'analyste du gouvernement suggère néanmoins que des poursuites ne soient pas prises dans les cas où les déficits n'excèdent pas 5 pour 100. Ceci est la coutume courante, mais doit être considéré comme un acte de clémence, et non comme précédent établi et obligatoire.

Les échantillons suivants ont été vendus comme cordiaux, ou sous un nom qui peut être considéré comme équivalent.

Nos.	Vendus pour	Degré d'alcool	Sucres	Opinion.
72578	Mint Cordial	1.86	14.07	douteux.
72579	Pineola	1.39	17.39	douteux.
72580	Orange	1.74	17.01	douteux.
72581	Black Cherry	1.39	22.81	douteux.
77912	Crème de menthe . .	1.86	35.81	douteux.
77913	Crème de mtnthe . .	aucun	34.07	douteux.
77993	Anisette	3.44	40.80	douteux.
77995	Tipperary Punch . .	aucun	14.10	douteux.
78000	Crème de menthe . .	0.12	27.53	douteux.

Un cordial est généralement considéré comme un alcool aromatisé et sucré, employé comme breuvage, liqueur est ainsi défini par le "Webster". Cette autorité fournit une définition alternative: "Toute préparation fortifiante et stimulante comme médecine, aliment ou boisson, telle que le cordial peppermint."